



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 2 mars 2022, soit à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet. M. Yves Bélanger (maire de la Municipalité de La Macaza) est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 03.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

014/02-03-2022-A 1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Période de questions du public
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun sujet
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun sujet
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun sujet
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2022
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun sujet
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Versements d'aide financière à des organismes sans buts lucratifs pour 2022
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun sujet
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

015/02-03-2022-A 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

2. URBANISME

2.1 Aucun sujet

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

016/02-03-2022-A 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de février 2022, totalisant 3 117,61 \$ soient



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet

8. LOISIRS ET CULTURE

017/02-03-2022-A 8.1 VERSEMENTS D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR 2022

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'aide financière aux organismes sans but lucratif conformément aux montants et aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés à la liste du budget 2022 de l'Agglomération et tel que présenté aux membres du conseil totalisant un montant de 11 000 \$, le tout en suivant la procédure suivante :

Que le Service de la trésorerie fasse le versement desdites aides financières, au cours de l'année 2022, dès réception d'une recommandation de versement provenant de la direction du Service des loisirs, de la culture et du développement économique et récréotouristique ou de la directrice générale de la Ville, le tout faisant suite à une demande écrite de l'organisme visé par cette subvention.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, la séance est levée. Il est 19 h 05.

Denis Lacasse, maire

Catherine Denis-Sarrazin, greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire